

FOCUS SUR LES ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Dans un premier temps, l'ensemble de ces assurances pourront être souscrites en contactant Marsh à l'adresse assurances.ufolep@marsh.com

VOS LOCAUX

Marsh a négocié pour vous un contrat pour vos locaux.

2 options sont proposées :

- Avec une franchise de 1 000 € :
à partir de 0,969 € du m²
- Avec une franchise de 500 € :
à partir de 1,268 € du m²

Il conviendra de joindre à votre demande d'adhésion les pièces suivantes :

- Copie du Bail
- Kbis
- Information sur la sinistralité des 36 derniers mois

VOTRE MATERIEL

Marsh a négocié un contrat pour assurer précisément votre matériel (qui ne serait pas couvert au sein d'un contrat « MultiRisques Locaux »).

Les taux de primes dépendent des biens à assurer.

Afin d'obtenir une offre, il conviendra de nous adresser :

- La liste du matériel à assurer
- La valeur de ce matériel (avec si possible des factures)
- La période pendant laquelle ces biens doivent être assurés.

VOS VELOS

Marsh a négocié auprès de l'assureur AREAS, une solution d'assurance innovante pour l'assurance de vos vélos.

Un taux de prime compétitif de 9% de la valeur du cycle à assurer est proposée.

Quelques particularités de ce contrat :

- L'indemnisation peut être faite sans application d'aucune franchise si le cycle est remplacé.
- Si l'assuré souhaite le versement d'un capital, une franchise de 50% peut être appliquée.
- La vétusté se calcule sur le principe de 1% de la valeur d'achat par mois. Aucune vétusté ne s'applique la première année.
- En cas de vol, un délai de carence d'un mois après la souscription s'applique.

Cette offre est réservée aux licenciés UFOLEP.

Afin d'obtenir une offre, il conviendra de nous adresser :

- Une facture du cycle à assurer.



LES VEHICULES 2/3/4 ROUES (Contrat AUTO-MISSION)

Dans un premier temps, l'ensemble de ces assurances pourront être souscrites en contactant Marsh à l'adresse assurances.ufolep@marsh.com

A L'ANNEE

- Un contrat [Auto-Mission](#), peut être souscrit par toute association ou structure affiliée à l'UFOLEP.

Par contrat Auto-Mission, on entend un contrat d'assurance complémentaire à l'assurance habituelle du véhicule personnel d'une personne désignée, [valable uniquement pendant la mission confiée](#) à cette personne par la structure souscriptrice du contrat Auto-Mission.

- La prime annuelle pour une voiture désignée, ou une personne désignée est de **55 €**.

UTILISATION DE VEHICULES SUR DES MISSIONS PONCTUELLES (inférieures à 7 jours),

[dont celles liées à l'organisation ou l'encadrement d'une manifestation sportive soumise à déclaration.](#)

- Comme précédemment, et toujours sur la base d'un contrat [Auto-Mission](#), qui nécessite donc que le véhicule soit assuré par ailleurs, nous proposons aux clubs qui le souhaitent les formules suivantes pour la saison 2024/2025 :
- **FORFAIT UNIQUE DE 50 €** comprenant la couverture de :
 - **3 VEHICULES MAXIMUM** (à désigner, valable pour les 2 roues, 3 roues et 4 roues)
 - PENDANT UNE **PERIODE MAXIMALE DE 7 JOURS CONSECUTIFS**
- **EN DEHORS DU FORFAIT UNE PRIME DE 15 € PAR VEHICULE EST APPELEE**